

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je soussigné, Raymond Zaharia. Français, né le 7 juillet 1940 à Marseille et demeurant 29 Av. de la République à 92140 Clamart, déclare ce qui suit : en ma qualité de copropriétaire depuis plus de 30 ans, dans l'immeuble situé 90 avenue du Maine, j'ai été membre du Conseil Syndical de cet immeuble entre 2008 & mai 2022.

En effet, lors des AG de copropriétaires, ma candidature de membre sortant de cette instance, était largement approuvée par mes voisins, dont plusieurs étaient devenues des ami-e-s.

Après ma ré-élection en mai 2021, je suis intervenu au cours d'une des réunions du Conseil syndical, fin 2021 ou début 2022, pour faire suite à une intervention de ma collègue, Madame Séverine Charpentier, avec qui j'ai toujours eu des rapports courtois.

Elle venait de rappeler une fois de plus qu'étant expert comptable, elle effectuait gratuitement depuis plusieurs années la vérification des comptes, préalable indispensable à la tenue d'une AG.

Elle insistait sur le fait que cela permettait une économie de l'ordre de 7000€ par an pour la copropriété.

J'ai fait observer que...

- cette prestation gratuite était effectuée seulement après avoir terminé les prestations payantes réalisées pour d'autres clients.
- cette approbation tardive des comptes avait pour effet de repousser l'AG annuelle en Mai ou juin, et qu'avec le retour des beaux jours, ceci ne favorisait guère une présence importante de copropriétaires, lors de l'AG.

Comme je ne l'avais pas fait lors des précédentes interventions à ce sujet, j'ai ajouté que...

- la situation particulière dans laquelle la personne qui vérifie les comptes et valide le remboursement des factures soit la fille d'un employé de la copropriété, (auquel la copropriété rembourse les factures qu'il présente), était potentiellement porteuse d'un conflit d'intérêt.

À la suite de cette intervention. Madame Charpentier avait exprimé une vive protestation, et fait part de sa surprise et sa déception, après ce propos mettant en cause, selon elle, sa probité & sa conscience professionnelle.

En mai 2022, lors de l'assemblée générale suivante, Mme Charpentier & les copropriétaires qui lui avaient confié le soin de les représenter, ont voté contre mon renouvellement en qualité de membre du Conseil Syndical.

Je suis évidemment consterné après avoir appris, notamment à l'occasion de l'AG 2023, que la remarque générale de bon sens, que j'avais faite un an plus tôt. était hélas prémonitoire !

Votre signature :

Fait à : Clamart

Le : jour 20 | mois 10 | année 2024

